

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Session Ordinaire De Mars 2024**

**Délibération**

N° CC/2024/02/58

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Sainte-Rose et en visioconférence sous la présidence de Guy Losbar, Président,

**Présents :** Guy LOSBAR - Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Ephrem GLORIEUX - Philippe MORVAN - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - David NEBOR - Jacqueline LOLIA - Magalie SALIBUR - Cynthia CHAPOULIE - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Ginette VEROIX - Bruno FELICIANNE - Annick ABELA - Christian JEAN-CHARLES - Philippe DEZAC - Laura GUEPPOIS - Fauvert SAVAN - Edmée MAURIELLO - Henri YACOU - Gilbert ROUYARD

Acte rendu exécutoire  
- après transmission  
en préfecture le

**Absent excusé :** Ketty DELVER

**0 5 AVR. 2024**

**Absents :** Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Benjamin GRACCHUS - Didier MARICEL - Henri JOTHAM - Joël HILAIRE - Augustin KANCEL - Jocelyne UNIMON - Clara RIGAH - Jeanny MARC-MATHIASIN

- publication sur le site  
Internet ou,

**Votants :** 26

**0 8 AVR. 2024**

Sainte-Rose le,  
28/03/2024

**MARCHE RELATIF AU TRI, VALORISATION ET ELIMINATION DES ENCOMBRANTS VALORISABLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la CANBT ;

Considérant que la CANBT compétente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert pour le renouvellement du marché public relatif au tri, valorisation et élimination des encombrants valorisables sur le territoire de la CANBT ;

Considérant que deux candidats ont répondu à la consultation, la société ENERGIPOLE ESPERANCE et la société CARIBEENNE DE RECYCLAGE ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du jeudi 08 février 2024 portant sur l'attribution du marché relatif au tri, valorisation et élimination des encombrants valorisables sur le territoire de la CANBT a attribué le marché à la Société ENERGIPOLE ESPERANCE ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 26
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Nombre de voix pour : 26

**ARTICLE 1 :** D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents afférents à l'attribution du marché de tri, valorisation et élimination des encombrants valorisables sur le territoire de la CANBT.

#### CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU MARCHE

OBJET	Tri, valorisation et l'élimination des déchets encombrants collectés sur le territoire communautaire
DUREE	De la date de notification au 31 décembre 2025. Il est reconductible une fois pour 12 mois soit du 01/01/2026 au 31/12/2026
Tonnage estimée/an	6 000 tonnes/an

#### CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU MARCHE

<b>Prestation</b>	<b>ENERGIPOLE ESPERANCE Forfait à la tonne € HT</b>
Tri, valorisation et élimination des encombrants valorisables (PF1)	122,00
Provision pour la TGAP (PF2)	0
Provision pour la taxe communale (PF3)	0

**ARTICLE 2 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXPEDITION CONFORME  
LE PRESIDENT**

**GUY LOSBAR**



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*